



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-055-2025-04

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-04-25-00001 - Arrêté 2025-132 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 45 places pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le commune de Villejuif dans le département du Val-de-Marne, géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages)

Page 3

IDF-2025-04-25-00002 - Arrêté 2025-133 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 45 places, tout type de handicap sur la commune de Villejuif dans le département du Val-de-Marne, géré par l'association APSI (4 pages)

Page 8

IDF-2025-04-25-00003 - Arrêté 2025-134 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement de 54 places, en internat, accueil de jour, dans et hors les murs pour des personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur la commune d'Ivry-sur-Seine, dans le département du Val-de-Marne gérée par l'association Perce Neige (4 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-25-00001

Arrêté 2025-132 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 45 places pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le commune de Villejuif dans le département du Val-de-Marne, géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 132

portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 45 places pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur la commune de Villejuif dans le département du Val-de-Marne, géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant élu Président du Département du Val-de-Marne Monsieur Olivier CAPITANIO ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'une plateforme d'accompagnement toutes modalités d'accueil et de deux SAMSAH à destination de personnes en situation de

handicap dans le Département du Val-de-Marne publié le 18 juillet 2024 au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et sur le site internet du département du Val-de-Marne ;

- VU** les 7 dossiers recevables réceptionnés en réponse à l'appel à projet ;
- VU** les échanges entre les 7 candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet en date du 6 mars 2025 ;
- VU** l'avis de classement publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France le 31 mars 2025 sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France et sur le site internet du Département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par Fondation des Amis de l'Atelier a été classé en première position de par la qualité de son dossier et particulièrement pour son expertise dans l'accompagnement des personnes avec TSA, sa bonne connaissance du territoire, la clarté et l'innovation de son projet, sa capacité de mise en œuvre rapide, la pertinence de sa file active et de sa montée en charge, ainsi que la structuration de son axe ressources humaines intégrant une politique de qualité de vie au travail ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-de-Marne pour les personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le montant total du projet s'élève à 1 351 720 euros : 676 720 euros alloués par l'Agence régionale de santé Île-de-France et 675 000 euros alloués par le Département du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'un SAMSAH proposant un accompagnement destiné à un public d'adultes vivant à domicile et présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans le Département du Val-de-Marne, est accordée à la Fondation Des Amis de l'Atelier demeurant au 17 Rue de l'Égalité, 92290 Châtenay-Malabry.

- ARTICLE 2 :** Ce service d'une capacité de 45 places est autorisé à accompagner des adultes concernés par des troubles du spectre de l'autisme âgés de 20 ans et plus (et 18 ans par dérogation).
- ARTICLE 3 :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4 :** La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- Code catégorie :
[445] – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
- Code discipline :
[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
- Code fonctionnement (type d'activité) :
[16] – Prestation en milieu ordinaire
- Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme
- Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale
- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 14 19
- Code statut : [63] Fondation
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7 :** Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même Code.
- ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Département du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-25-00002

Arrêté 2025-133 portant autorisation de création
d'un Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 45
places, tout type de handicap sur la commune
de Villejuif dans le département du
Val-de-Marne, géré par l'association APSI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 133

portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 45 places, tout type de handicap sur la commune de Villejuif dans le département du Val-de-Marne, géré par l'association APSI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant élu Président du Département du Val-de-Marne Monsieur Olivier CAPITANIO ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'une plateforme d'accompagnement toutes modalités d'accueil et de deux SAMSAH à destination de personnes en situation de handicap dans le Département du Val-de-Marne publié le 18 juillet 2024 au recueil des

1 sur 4

actes administratifs de la région Île-de-France et sur le site internet du département du Val-de-Marne ;

- VU** les 6 dossiers recevables réceptionnés en réponse à l'appel à projet ;
- VU** les échanges entre les 6 candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet en date du 7 mars 2025 ;
- VU** l'avis de classement publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France le 31 mars 2025, sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France et sur le site internet du Département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association APSI a été retenu en première position notamment en raison de la qualité de son dossier, de son approche centrée sur l'expression des besoins des usagers, de son positionnement en tant que première plateforme adulte du territoire, de l'engagement de la commune de Villejuif, de la reconnaissance de l'opérateur par la MDPH pour l'accueil temporaire, ainsi que pour le travail envisagé auprès des professionnels, malgré une localisation en établissement de santé pouvant constituer un frein pour certains usagers extérieurs ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-de-Marne pour un public d'adultes présentant tout type de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le montant total du projet s'élève à 1 171 720 d'euros : 586 720 euros alloués par l'Agence régionale de santé Île-de-France et 585 000 alloués par le Département du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'un SAMSAH proposant un accompagnement destiné à un public d'adultes présentant tout type de handicap, vivant à domicile dans le Département du Val-de-Marne, est accordée à l'association de prévention, soins et insertion (APSI) demeurant 8 Rue Marco Polo, 94370 Sucy-en-Brie.

- ARTICLE 2 :** Ce service d'une capacité de 45 places est autorisé à accompagner des adultes à partir de 20 ans présentant tout type de handicap.
- ARTICLE 3 :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4 :** La structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- Code catégorie :
[445] – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
- Code discipline :
[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code fonctionnement (type d'activité) :
[16] – Prestation en milieu ordinaire
- Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences
- Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale
- N° FINESS du gestionnaire : 94 0715 170
- Code statut : [61] - Association
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7 :** Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même Code.
- ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Département du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-25-00003

Arrêté 2025-134 portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement de 54 places, en internat, accueil de jour, dans et hors les murs pour des personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur la commune d'Ivry-sur-Seine, dans le département du Val-de-Marne gérée par l'association Perce Neige

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 - 134

Portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement de 54 places, en internat, accueil de jour, dans et hors les murs pour des personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), sur la commune d'Ivry-sur-Seine, dans le Département du Val-de-Marne gérée par l'association PERCE NEIGE.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déclarant élu Président du Département du Val-de-Marne Monsieur Olivier CAPITANIO ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'une plateforme d'accompagnement toutes modalités d'accueil et de deux SAMSAH à destination de personnes en situation de handicap dans le Département du Val-de-Marne publié le 18 juillet 2024 au recueil des

actes administratifs de la région Île-de-France et sur le site internet du département du Val-de-Marne ;

- VU** les 3 dossiers recevables réceptionnés en réponse à l'appel à projet ;
- VU** les échanges entre les 3 candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet en date du 05 mars 2025 ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 5 mars, publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et sur le site internet du département de Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par La Fondation Perce Neige a été classé en première position de par la qualité de son dossier et particulièrement au regard de l'expérience avérée de la Fondation dans l'accompagnement et les parcours des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), de l'implantation proposée permettant de couvrir une zone blanche identifiée comme prioritaire sur le territoire, de la précision et de la maturité du projet tant sur le plan de l'accompagnement médico-social que de la conception architecturale, de la solidité de son montage financier garantissant une mise en œuvre sécurisée, ainsi qu'un réseau partenarial déjà mobilisé ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-de-Marne pour les personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le montant total du projet s'élève à 4,5 millions d'euros : 1,4 millions alloués par l'Agence régionale de santé Île-de-France et 3,1 millions alloués par le Département du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'une plateforme d'accompagnement reposant sur des places d'accueil médicalisées et non médicalisées, en internat, accueil de jour, dans et hors les murs pour la prise en charge de personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans le Département du Val-de-Marne, est accordée à la Fondation Perce-Neige demeurant au 7 bis, rue de la Gare, 92594 Levallois-Perret.

ARTICLE 2 : Cette structure d'une capacité de 54 places est autorisée à accueillir des adultes concernés par des troubles du spectre de l'autisme âgés de 20 ans et plus de la manière suivante :

42 places en hébergement permanent, (soit 5 unités de 6 places EAM et 1 unité de 5 places EANM) dont des places d'accueil temporaire :

- 30 places médicalisées et 5 places non médicalisées d'hébergement permanent ;
- 6 places d'accueil temporaire médicalisées dont 2 réservées aux urgences et une place d'accueil temporaire non médicalisée ;
- 12 places d'accueil de jour dont des places d'accueil temporaire :
 - 5 places d'accueil de jour médicalisées ;
 - 7 places d'accueil de jour non médicalisées.

Une équipe mobile ressource autisme qui interviendra auprès des personnes de la file active, sur tout le Département, dans le but d'apporter son expertise aux aidants afin de les soulager et d'assurer la continuité de l'accompagnement mis en place au sein de la Plateforme.

ARTICLE 3 : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie :

[448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Code discipline :

[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) :

[11] – Hébergement complet internat

Capacité : 36 places, dont 6 places non médicalisées

[40] Accueil temporaire avec hébergement

Capacité : 6 places, dont 1 place non médicalisée

[47] Accueil de jour

Capacité : 12 places, dont 7 places non médicalisées

[16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 09 ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 920809829

Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles
- ARTICLE 7 :** Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Département du Val-de-
Marne

Signé

Olivier CAPITANIO